Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 056-255601437-20250630-2025_06_30_04-DE

Ecole Intercommunale Paul Gauguin
MALESTROIT | MISSIRIAC | PLEUCADEUC | RUFFIAC
ST CONGARD | ST LAURENT SUR OUST | ST MARCEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SIGSP DE MALESTROIT
SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (16) :

NOM	Prénom	Commune	Statut
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
LE SAUTER LE BEL	Michelle	Malestroit	Titulaire
GUILLAUME	Sylvie	Malestroit	Suppléante
ROBERT	Armelle	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
DESMAS	Xavier	Saint-Marcel	Suppléant
~~MARCY~~	~~Christelle~~	~~Missiriac~~	~~Titulaire~~
TOUZE	Annie	Missiriac	Titulaire
ROUGIE	Alexandre	Missiriac	Suppléant
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
~~ROUX~~	~~Patricia~~	~~Pleucadeuc~~	~~Titulaire~~
GUILLOUCHE	Elodie	Pleucadeuc	Suppléante
GUE	Thierry	Ruffiac	Titulaire
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
BERTHET	Michel	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
PERRET	Morgane	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
ASFEZ	Peggy	Saint-Laurent-sur Oust	Suppléante

Absents ayant donnés pouvoir (2) : Christelle MARCY donne pouvoir à Alexandre ROUGIE, Patricia ROUX donne pouvoir à Elodie GUILLOUCHE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 056-255601437-20250630-2025_06_30_04-DE

2025_06_30_04 - Délibération portant sur la mise en œuvre du dispositif national de la cantine à 1 euro

M. le Président expose :

Le service de restauration scolaire mis en place par le SIGSP est éligible au dispositif « cantine à 1€ » pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

Afin de garantir l'accès à la cantine pour toutes les familles et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, avec au moins une tranche dont le tarif est inférieur ou égal à 1€ et une tranche dont le tarif est supérieur à 1€.

Le tarif égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. Une aide supplémentaire de 1€ par repas est également versée aux communes respectant les règles de la loi Egalim. Je vous rappelle que le tarif d'un repas réservé est actuellement facturé aux familles 3,90€.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de s'engager dans le dispositif de tarification sociale des cantines
- de fixer les tarifs des repas réservés **à compter du 01/09/2025** comme suit :

QF	Prix du repas
moins de 1000€	1,00 €
1001€ à 1399€	3,75 €
1400€ et plus	3,95 €

- d'autoriser M. le Président à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines ainsi que l'avenant relatif à la loi Egalim et tous autres documents afférents à ce dossier
- que la présente tarification progressive, et notamment l'application du tarif à 1€ ne pourra être maintenue en cas de suppression de l'aide financière de l'État.

Sylvie GUILLAUME
Secrétaire de séance

Bruno GICQUELLO
Président du SIGSP

Ecole Intercommunale Paul Gauguin